

PRESIDENT: GERMAIN Robert
TEL: 03 83 74 13 49 P: 06 07 03 14 42

TRESORIER: WICKLEIN Daniel
TEL: 06 25 78 92 72

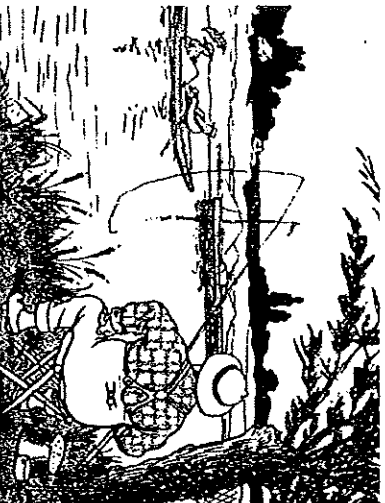
SECRETAIRES: COIGNARÉ Hervé
TEL: 03 87 07 34 20 P: 06 82 23 49 08

AUTORISATION DE PECHE DE NUIT
GERMAIN Robert
TEL: 03 83 74 13 49 P: 06 07 03 14 42

GARDES-PECHE
LALLEMAND H P: 06 83 82 90 76
Garde Fédéral : DIDIER Alain 0611701285

POUR LA CHASSE LES CORMORANS
L'HUILIER Alain
TEL: 03 87 86 82 21 P: 06 77 46 70 19

DEPOSITAIRE DE CARTES DE PECHE
Office du tourisme à DIEUZE
TEL : 03 87 86 06 07



AAPPMA LA GAULE

LES DIFFERENTS PERMIS DE PECHE

Permis majeur
Permis mineur
Permis découverte
Permis femme (nouveau)
Permis vacances
Permis journalier

Notes

Permis majeur : tous modes de pêche : prix 79€ (comme l'année passée)

Permis mineur pour les jeunes de 12 à 18 ans.

Il donne les mêmes droits que le permis majeur. 15€ (ce permis est réciprocaire)

Permis découverte pour les jeunes de moins de 12 ans
Il permet de pêcher à 1 canne. 5€
(le lancer, la cuillère et les leurres sont interdits)

Permis découverte femme : tous modes de pêche à une canne (12€ de cotisations nationales)

Permis vacances, il a une durée de 15 jours.
Il sera disponible du 1 juin au 31 décembre.

Permis journalier, il permet de pêcher la journée à 4 cannes. Il sera disponible le premier juin.

La carte de pêche est valable du 1er janvier au 31 décembre.

La pêche est autorisée une demi heure avant et une demi heure après le lever et le coucher du soleil.
La carte de pêche est personnelle. Elle peut être contrôlée par les gardes-pêche et les membres du comité (Étang des Dames).

La pêche de la carpe de nuit à l'étang du bois des dames.

En plus d'une carte majeur, une carte de pêche de nuit est obligatoire

Cette pêche est autorisée du 1 avril au 30 novembre. Les parcours sont délimités par des panneaux.

Notes

Interdiction d'amorcer et de tirer des lignes à partir d'une embarcation.

Interdiction de pêcher avec des esches animales.

Interdiction de nuire ou de marquer le poisson.

Un tapis de réception est obligatoire.

Obligation de se signaler par une lumière de présence. Interdiction de détenir de jour comme de nuit de carpes de plus de 60 cm dans les sacs de conservation (nouvelle loi pêche)

Pour plus de renseignements: contacter le responsable de la section carpe.

REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ETANG DU BOIS DES DAMES

La pêche au lancer, à la cuillère et aux leurres est autorisée.

Après l'aveinage le comité interdira toute pêche jusqu'au 1 février.

Il est interdit de modifier les lieux de pêche. Les cannes doivent être à proximité des pêcheurs. En cas d'absence retirer vos cannes de l'eau.

Les carpes de plus de 5 kg ou de 60 cm et toutes les carpes (koï) doivent être obligatoirement remises à l'eau.

La pêche au carrellet est interdite sur toute la propriété.

Interdiction de pêcher dans les réserves. Les feux au sol sont interdits.

La baignade est interdite.

La pêche en bateau est interdite. Interdiction d'amorcer et de tirer des lignes à partir d'un petit bateau téléguidé.

Les chiens devront être tenus en laisse. Interdiction de circuler sur le chemin côté champs

Les pêcheurs doivent laisser les lieux dans un parfait état de propreté en raison de l'obligation du tri des déchets. Il convient à tout pêcheur de ramener ses déchets sous peine de poursuites.

A l'étang du bois des dames, la loi pêche doit y être appliquée et respectée.

INFORMATIONS CONCERNANT LA SELLE ET SES AFFLUENTS

La pêche au carrellet est autorisée. Il doit avoir 1 m² de superficie et avoir des mailles de 1 cm². La pêche jusqu'à 50 m en aval du vannage est autorisée à seulement 1 canne.

La commune de Lindre-Basse autorise la pêche sur ses lots. Le chemin est interdit aux véhicules. Veuillez utiliser le parking près du pont.

Tout pêcheur s'engage à respecter la réglementation concernant la pratique de la pêche, ainsi que les décisions prises par le comité pour le domaine privé. (Étang du bois des dames)

Le comité peut prononcer l'exclusion sans dédommagement de tout adhérent ne se conformant pas au règlement et notamment en cas de braconnage. Dans ce dernier cas des poursuites judiciaires seront engagées.

TAILLES MINIMALES

BROCHET 50 CM
SANDRE 40 CM

La pêche aux brochets et aux sandres est autorisée du 1 janvier au 25 janvier 2009 et du 09 mai au 31 décembre.

ALEVINAGE:

Le 14 décembre nous avons effectué un alevinage, pour une somme de 7000€ TTC.

Étang et Saille
Tanche: 250 kg
Perches: 250 kg
Brochets: 200 kg
Brochetons: 107 kg



ATTENTION ! DANGER !
avec des cannes en carbone
sous les lignes de
Haute Tension

LE MOT DU PRESIDENT

Cette année un nouveau conseil d'administration a été mis en place. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs. Bon courage à tous. Nous avons l'année passée constaté une dérive concernant la pêche de la carpe.

Effectivement des carpes ont été mutilées (dorsale coupée)

Si les gardes et les membres du conseil d'administration interpellent un pêcheur qui mutilé une carpe, il sera immédiatement exclu de la société.

Nous avons également constaté du trafic de grosses carpes. Nous avons repéré les braconniers et ils sont sous surveillance. Je rappelle que cette infraction est lourdement punie par la loi.

Article L.436-16-5 et 436-81. Le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres. Amende de 22500€

Pour 2009 je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne année de pêche.

GERMAIN Robert